

Rapport public initial

| | |
|---|---|
| Date d'émission du rapport : 20 juin 2024 | |
| Numéro d'inspection : 2024-1207-0003 | |
| Type d'inspection : Plainte | |
| Titulaire de permis : Extendicare (Canada) inc. | |
| Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare West End Villa, Ottawa | |
| Inspectrice principale/Inspecteur principal Maryse Lapensee (000727) | Signature numérique de l'inspectrice |
| Autres inspectrices ou inspecteurs | |

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 18, 19 et 20 juin 2024

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00118180 – plainte concernant la disparition d'effets personnels et une chute récente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et contrôle des infections

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programmes obligatoires

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 53 (1) 1. du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes obligatoires

Al. 53 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient élaborés et mis en œuvre au foyer les programmes interdisciplinaires suivants :

1. Un programme de prévention et gestion des chutes visant à réduire l'incidence des chutes et le risque de blessure.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la politique de prévention et de gestion des chutes soit respectée pour une personne résidente. Conformément à l'alinéa 11 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis est tenu d'avoir un programme de prévention et de gestion des chutes afin de réduire l'incidence des chutes et le risque de blessures, et doit s'y conformer.

Plus précisément, le personnel n'a pas respecté la procédure de gestion des chutes, car lorsqu'une personne résidente a été transférée à l'hôpital à la suite d'une chute, il n'a pas communiqué avec sa famille.

Sources : dossier médical de la personne résidente, politique de prévention et de gestion des chutes (conseil des résidents 15-01-01), entretien avec un ou une IAA, un ou une IA et la DSI. [000727]